

Règlement Jeu-concours

« Julbo / Partez dans le sillage de Franck Cammas »

Du 4 juillet au 27 juillet 2014

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société JULBO dont le siège social est situé rue Lacuzon, 39400 Longchaumois France (ci-après « l'Organisateur »), organise, du 4 juillet au 27 juillet 2014 minuit inclus, un jeu-concours sur son site Internet (www.julbo-eyewear.com), gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Partez dans le sillage de Franck Cammas ».

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU JEU CONCOURS

Le jeu concours est ouvert de manière continue, du 4 juillet au 27 juillet 2014 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), sur le site Internet Julbo www.julbo-eyewear.com, sur la page Facebook de la marque Julbo www.facebook.com/julbo.eyewear.international, ou sur l'application tablette de la marque Julbo. Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU-CONCOURS

La communication de ce jeu concours s'effectue sur les supports suivants :

- le site web www.julbo-eyewear.com
- les courriers électroniques envoyés aux abonnés Julbo
- les sites Internet partenaires
- les réseaux sociaux
- l'application sur tablette
- etc.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

4.2 Le jeu est ouvert à toute personne physique présente sur les étapes du Tour de France à la Voile 2014 – du vendredi 4 juillet 2014 au 27 juillet 2014 –, résidant en France métropolitaine, dans les DOM-TOM ou en Europe, à l'exclusion de toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu concours, notamment des personnes membres ou salariées de la société organisatrice ainsi que les membres de leur famille. Toute participation d'un mineur à ce jeu concours sera soumise à l'autorisation d'un parent ou tuteur légal.

4.3 Pour participer au jeu concours, le participant doit répondre aux questions suivantes :

- Quel est le nom du bateau du skipper Julbo Franck Cammas?
 - ✓ Géant Vert
 - ✓ Groupama
- Quelle est la ville d'arrivée du Tour de France à Voile 2014 ?
 - ✓ Nice
 - ✓ Marseille
- Comment s'appelle le verre photochromique et polarisant développé par Julbo pour la voile ?
 - ✓ Octopus
 - ✓ Dolphinus

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant la période du jeu concours, et l'heure de réception de celle-ci faisant foi.

4.4 Une seule participation par personne physique (une seule participation par adresse électronique et/ou par nom/prénom). S'il est constaté qu'un participant a envoyé plusieurs réponses, pour une même adresse électronique ou un même nom/prénom, seule la première réponse sera prise en compte.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU CONCOURS

La participation au jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu concours et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui, notamment, altère le fonctionnement du jeu concours, ou de la page Facebook, ou encore qui viole les règles officielles du

jeu concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu concours en cas de force majeure. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu concours ne devait pas se dérouler comme prévu, par suite par exemple d'un virus informatique, d'un dysfonctionnement lié à Facebook, d'un bogue, d'une fraude, d'une défaillance technique ou d'un tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu concours, ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu concours, s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu concours.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 46 gagnants du jeu-concours seront désignés au sort parmi les bonnes réponses et annoncés le lundi 4 août 2014.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Par ordre de tirage au sort :

- **le premier** remporte 1 semaine de stage de Voile (sur le support de son choix) au sein de la Fédération Française de Voile pour deux personnes dans le club de son choix (date à définir avec le gagnant) - (Valeur 650€)
- **les 5 suivants** : une paire de lunette de soleil Wave (blanches et vertes aux couleurs de Groupama) avec verres Octopus (valeur 175€)
- **Les 10 suivants** : une serviette de plage Julbo (valeur 50€)
- **Les 30 suivants** : un cordon flotteur Julbo (valeur 5€)

La société Julbo et ses partenaires se réservent le droit de modifier la dotation en tenant compte de la valeur de chaque lot en fonction des stocks et disponibilités des produits

ARTICLE 8 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

8.1 La dotation prévue pour le premier sera communiquée au grand gagnant du jeu concours via l'adresse e-mail utilisée à cet effet. Le gagnant devra alors communiquer ses coordonnées personnelles à l'Organisateur (Nom, Prénom, numéro de téléphone et adresse postale).

8.2 Les dotations prévues pour les 45 gagnants suivants seront par principe mises à disposition des participants par voie postale aux coordonnées préalablement renseignées au sein du formulaire de participation.

Si pour quelques raisons que ce soit, la société Julbo se voyait dans l'impossibilité de fournir les dotations, en partie ou dans leur totalité, dans les quinze jours suivant la date à laquelle seront annoncés les gagnants, chaque gagnant se verra avisé par courrier électronique. Les modalités pour entrer en possession de leur dotation seront indiquées dans le message en question.

Si un gagnant ne se manifeste pas auprès de l'Organisateur dans un délai d'un mois après l'envoi du courrier électronique, ou si les coordonnées sont non valides, fausses, illisibles ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire, à la demande d'un gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de trois membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de quinze jours après la fin du jeu concours.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et tout autre support, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom, prénom, ville, département de résidence, dans les messages publicitaires, médias, presse, radio, TV, supports multimédias et dans toute manifestation publi-promotionnelle de l'Organisateur liés au jeu concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Chaque participant garantit que les autorisations données ci-dessus ne contreviennent, ni ne violent, aucun droit des tiers, et notamment des droits de propriété intellectuelle, aucune précédente autorisation, ni tout autre droit. Par conséquent, chaque participant s'engage à garantir l'Organisateur, contre toutes actions, revendications ou demandes et toutes leurs conséquences (y compris financières), qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de ces autorisations.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au site Internet, au réseau internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu concours. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique, et plus généralement de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau internet, de la qualité de l'équipement des internautes ou des utilisateurs de smartphone, ni de la qualité de leur mode d'accès.

En participant à ce jeu concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu concours ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet ou opérateurs de téléphonie mobile offrent une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs clients, il est expressément convenu que tout accès à la page Facebook Julbo s'effectuant sur

une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès ou de l'opérateur de téléphonie mobile est dans ce cas contracté par l'utilisateur pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à la page Facebook, ou d'envoyer un e-mail, et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 13 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu concours est disponible sur demande à l'adresse info@julbo.fr

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu concours. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement, à Julbo - rue du Lacuzon - 39400 Longchaumois. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

Le présent règlement est déposé auprès de la selarl OFFICIALIS, E. Laurent, JC. Augustin et E. Parisot, Huissiers de Justice associés, 4 rue de Bonlieu 74000 ANNECY.